

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTRE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

MISSION DE PROMOTION
DES MATERIAUX LOCAUX

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

LOCAL MATERIALS
PROMOTION AUTHORITY

HEAD OFFICE

B.P. 2396 YAOUNDE, Rue 3391 Nkolbikok – CAMEROUN ; Tél. : (237) 691 14 25 52/ 222 23 12 73/ 222 23 12 74/ 677 60 34 62 ;
E-mail : mipromalosecretaria@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web: www.mipromalo.cm

AUTORITE CONTRACTANTE : MIPROMALO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°003/AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/2024 DU 31 JANVIER 2024
POUR L'ACQUISITION D'UN (01) VEHICULE PICK UP 4X4 DOUBLE CABINE POUR
LA MIPROMALO (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Financement : BIP MIPROMALO

Exercice 2024

**Mission de Promotion des Matériaux Locaux
(MIPROMALO/MINRESI)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

S O M M A I R E

Pièce n° 0 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n° 1: Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 3 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 4 : Le descriptif de la fourniture ;

Pièce n° 5 : Le cadre du bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 6 : cadre du détail estimatif ;

Pièce n° 7 : cadre du sous détail des prix unitaires ;

Pièce n° 8 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 9 : modèle à utiliser par les soumissionnaires ;

Pièce n°10 : justificatifs des études préalables ;

Pièce n°11 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers.

PIECE N° 0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTRE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

MISSION DE PROMOTION
DES MATERIAUX LOCAUX



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

LOCAL MATERIALS
PROMOTION AUTHORITY

B.P. 2396 YAOUNDE – CAMEROUN ; Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 22 94 45 ; Fax : (237) 222 22 37 20
E-mail : mipromalosecretariat@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web : www.mipromalo.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/2024 DU 31 JANVIER 2024
POUR l'ACQUISITION D'UN (01) VEHICULE PICK UP 4x4 DOUBLE CABINE POUR LA
MIPROMALO (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : BIP MIPROMALO

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du BIP MIPROMALO exercice 2024, le Directeur Général de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition d'un (01) véhicule PICK-UP 4x4 double cabine pour la MIPROMALO (en procédure d'urgence).

2. Consistance des prestations

Les prestations de la présente lettre commande comprennent : acquisition d'un (01) véhicule PICK-UP 4x4 double cabine pour la MIPROMALO (en procédure d'urgence) :

3. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par la MIPROMALO est : **Trois (03) mois**

4. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux concessionnaires automobiles et autres prestataires avec expérience régulièrement installés au Cameroun.

5. Allotissement

En un (01) lot.

6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est TTC : **trente-cinq millions (35 000 000) F CFA.**

7. Financement

Les prestations, objet du présent appel d'offres, sont financées par le BIP MIPROMALO, exercice budgétaire 2024.

8. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux : B.P 2396 Yaoundé; Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 22 94 45 ; Fax : (237) 222 22 37 20 ; Dès publication du présent avis.

9. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu, consulté et retiré au secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux : B.P 2396 Yaoundé; Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 22 94 45 ; Fax : (237) 222 22 37 20 ; Contre versement d'une somme de **soixante mille (60.000) FCFA**, non remboursable, payable au Compte Spécial **CAS-ARMP n° 335 988** ouvert auprès des agences BICEC.

10. Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

Volume 1 : Pièces administratives;

Volume 2 : Offre Technique ;

Volume 3 : Offre Financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes 1, 2 et 3), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original** et **six (06) copies**, ainsi qu'une copie électronique de l'offre financière marquées comme tels, devra parvenir à la Mission de Promotion des Matériaux Locaux, au plus tard **le à 12 heures** et devra porter la mention:

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°003./AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/2024 DU 31 JANVIER 2024
L'ACQUISITION D'UN (01) VEHICULE PICK UP 4X4 DOUBLE CABINE POUR LA
MIPROMALO (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Cautionnement provisoire

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des finances, d'un montant égal à **sept cent mille (700 000) F. CFA**.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard **trente (30) jours** après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

La caution provisoire est valable pendant **trente (30) jours** au-delà du délai de validité des offres.

Les chèques bancaires même certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

13. Recevabilité des offres

- Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances, ou le non respect des modèles des pièces du Dossier d'appel d'Offres, entraîneront le rejet pur et simplement de l'offre sans aucun recours.
- Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative. Conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- Avant toute élimination de candidats présentant les pièces administratives jugées non conformes aux exigences du DAO, qu'un délai supplémentaire d'au moins 48 heures soit accordé à ces derniers pour, soit donner les informations complémentaires, soit mener des vérifications supplémentaires sur la validité de la pièce.
- Elles devront obligatoirement dater de moins de **trois (03) mois** ou avoir été établies postérieurement à la date initiale de remise des offres.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et financières aura lieu le à **13 heures** dans la salle de conférences de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

15. Principaux critères éliminatoires

15.1 Critères éliminatoires

- Offres administratives

- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative requise dans le DAO (NB : Les soumissionnaires dont toutes autres pièces administratives non conformes et absentes recevront un délai de 48 heures pour produire les pièces non conformes ou absentes exigées.) ;
- ✓ Documents falsifiés ou fausse déclaration ;
- ✓ Absence de la caution de soumission.

- Offres techniques

- ✓ Documents falsifiés ou fausse déclaration ;
- ✓ Non-respect d'au moins 80% des critères de qualification ;

- Offres financières

- ✓ Documents falsifiés ou fausse déclaration ;
- ✓ Absence d'un prix unitaire quantifié.

15.2. Critères essentiels

- | | | |
|--|----|-----------|
| - Chiffre d'affaires et Capacité financière | 2C | oui/non ; |
| - Référence du soumissionnaire dans les marchés similaires | 1C | oui/non ; |
| - Service après-vente | 3C | oui/non ; |
| - Présentation de l'offre | 2C | oui/non ; |
| - délai de livraison | 1C | oui/non ; |

Le non respect de **80%** des critères entraîne l'élimination de l'offre.

16. Attribution

L'offre la moins disante, la mieux structurée remplissant le pourcentage des critères requis sera retenue.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service des marchés de la MIPROMALO Nkolbikok – B.P. 2396 YAOUNDE – CAMEROUN ; Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 22 94 45 ; Fax: (237) 222 22 37 20 E-mail : mipromalosecretariat@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web : www.mipromalo.cm

NB : Pour toute tentative de corruption ou fait de mauvaise pratique bien vouloir appeler la **CONAC** ou envoyer les SMS au Numéro **1517**.

YAOUNDE, LE _____

LE DIRECTEUR GENERAL

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- SM
- Président CIPM
- Affichage
- Secrétariat CIPM
- Chronos et archives

TENDER NOTICE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTRE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

MISSION DE PROMOTION
DES MATERIAUX LOCAUX

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

LOCAL MATERIALS
PROMOTION AUTHORITY

HEAD OFFICE

B.P. 2396 YAOUNDE – CAMEROUN ; Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 22 94 45 ; Fax : (237) 222 22 37 20
E-mail : mipromalosecretariat@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web : www.mipromalo.cm

INTERNAL COMMISSION OF PROCUREMENT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N°003 AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/2024 OF DU 31 JANUARY 2024
FOR THE ACQUISITION OF A 4x4 DOUBLE- CABIN PICK UP VEHICLES FOR
MIPROMALO.

FUNDING: BIP MIPROMALO, 2024

1. Purpose of the Bid

As part of the execution of the 2024 BIP MIPROMALO, the Local Materials Promotion Authority (MIPROMALO), the General Manager launches an Open National Invitation to Tender for the acquisition of the 4x4 double- cabin vehicles for the MIPROMALO.

2. Nature of services

The services of this tender concern: The acquisition of the 4x4 double- cabin vehicles for the MIPROMALO

3. delivery deadline

The maximum delivery deadline is **three (03) months**, to be delivered at MIPROMALO's headquarters in Yaounde.

4. Participation and origin

Participation in this tender is open to automobile dealers regularly installed in Cameroon.

5. Allotment

The tender shall be divided in one (01) Lot.

6. Estimated cost:

The estimated cost of the said vehicle following prior studies stands at: **thirty five million (35 000 000) FCFA**.

7. Financing

BIP MIPROMALO fiscal year 2024, funds services in this invitation to tender.

8. Consultation of the tender documents

Tender files may be consulted during working hours at MIPROMALO, Finance Department PO BOX 2396 Yaoundé, Tél: (237) 691 14 25 52 Fax : (237) 222 22 37 20; Upon publication of the present notice.

9. Acquisition of tender documents

Tender documents can be acquired from MIPROMALO, internal tenders board secretary's office: PO BOX 2396 Yaoundé, Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 22 94 45 ; Fax : (237) 222 22 37 20 ; against the payment of the sum of **sixty thousand (60.000) F.CFA** non-refundable amount of the acquisition of the acquisition of a 4x4 double- cabin PICK UP vehicles for MIPROMALO, payable to the Special Account CAS-ARMP No. 335988 opened at various BICEC branches.

10. Presentation of bids

Tenders shall be divided into three volumes and submitted in a simple envelope as follows:

- Volume 1: Administrative documents;
- Volume 2: Technical proposal;
- Volume 3: Financial offer.

All the constituent documents (volumes1 and 2) shall be enclosed in a large and sealed outer envelope bearing only the subject of the tender concerned.

The different documents of each tender shall be numbered in keeping with the order indicated in the tender file and separated by colour dividers.

11. Submission of bids

Each bid with a total of **seven (07) copies** drafted in French or English, **one (01) original** and **six (06)** copies as well as an electronic copy of the financial offer marked as such should be received at the Local Materials Promotion Authority contract's office by latest **at twelve o'clock** and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N°003 AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/2024 OF 31 JANUARY 2024 FOR
ACQUISITION OF A 4x4 DOUBLE- CABIN PICK UP VEHICLES FOR MIPROMALO.**

"To be opened only during the bid opening session"

Bids received after the date and time deposits limits will not be accepted.

12. Provisional bid bond

Each bidder must attach in his administrative documents, a provisional bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry of Finance featuring on the list in document 9 of the tender file an amount of: **seven hundred thousand (700 000) F.CFA.**

Provisional deposit will be automatically liberated at most thirty days (30) after the expiry date of the validity of bids for bidders who have not been retained. In case the bidder has been attributed the contract, the provisional deposit will be liberated after the constitution of the final deposit.

Provisional deposit is valid for thirty (30) days after the validity period of the offers.

Certified bank checks are not accepted in place of a bid bond.

13. Admissibility of offers

- Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance
- To avoid rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.
- Before eliminating any bidder who has presented administrative documents considered not to be in conformity with the requirements of the tender documents, an additional period of 48 hours will be given to these candidates, either to give additional information or to bring further verification on the validity of the document.
- They must not be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or must have been established after the signing of the notice of invitation to tender.

14. Opening of Bids

The opening of all bids (administrative documents and the technical and financial offers) shall take place in a single phase on the **at 1 pm** in the Conference Hall of MIPROMALO.

Only bidders may attend the opening session or be represented by a person of their choice.

15. Main Eliminary criteria

15.1 Eliminary criteria

- Administrative offers

- Absence or non-conformity of an administrative document required in the tender files (NB: Bidders will be given forty eight hours to comply for any document other than the bid bond);
- Falsified documents or false declarations;
- Absence of the bid bond.

-Technical offers

- Falsified documents or false declarations;
- Non respect of at least 80% in the qualification criteria

-Financial offers

- Falsified documents or false declarations;
- Absence of a quantified unit price.

15.2 Essential criteria

- | | | |
|---|-----|---------|
| - Financial resources | 2 C | yes/no; |
| - Supplier's references for similar contracts | 1C | yes/no; |
| - After sales service | 3C | yes/no; |
| - Presentation of tender | 2C | yes/no |
| - Delivery deadline | 1C | yes/no; |

The non respect of 80% the criteria shall cause the elimination of the offer.

16. Award of Contract

The lowest bid and the best technically structured bid that meets the criteria will be retained.

17. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders

18. Complementary information

Further information may be obtained during working hours from the Contracts Service of MIPROMALO, Nkolbikok - BP. 2396 YAOUNDE – CAMEROUN ; Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 22 94 45 ; Fax : (237) 222 22 37 20 E-mail : mipromalosecretariat@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web : www.mipromalo.cm

NB: For any attempt at corruption or bad practice, please call **CONAC** or send SMS to **Number 1517**.

Yaoundé, the _____

THE GENERAL DIRECTOR

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- SM
- *Président CIPM*
- *Affichives*
- *Secrétariat CIPM*
- *Chronos et archives*

**Pièce N° 1 : Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

A. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- e. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes ;
 - Les spécifications techniques ;
- f. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- g. Le détail estimatif
- h. Le sous-détail des prix unitaires
- i. Le modèle de lettre de soumission
- j. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- k. Le modèle de la soumission
- k. Le modèle de caution de soumission
- l. Le modèle de cautionnement définitif
- m. Le modèle de caution de retenue de garantie
- n. Modèle de marché
- o. Formulaire relatif aux études préalables
- p. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

B. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

A. VOLUME 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

B. VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

C. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures Ex (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans

perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

C. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

D. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration

concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les cinq (05) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**Pièce N° 2 : Règlement particulier de l'Appel d'offres
(RPAO)**

1-GENERALITES

2.1 Définition de la fourniture

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition d'un véhicule PICK UP 4X4 double cabine pour la MIPROMALO (en procédure d'urgence) :

1.2 Nom et adresse du Maître d'ouvrage : Directeur Général de la MIPROMALO, B.P. 2396 YAOUNDE – CAMEROUN ; Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 22 94 45 ; Fax : (237) 222 22 37 20, E-mail: mipromalosecretariat@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web : www.mipromalo.cm.

REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres national ouvert N°003.AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/2024 du 31 janvier 2024 pour l'acquisition d'un (01) véhicule 4X4 double cabine pour la MIPROMALO (en procédure d'urgence).

1.3 Délai de livraison : trois (03 mois).

2.1. Source de financement : BIP MIPROMALO Exercice 2024

2.2 Critères d'évaluation et qualification du soumissionnaire.

N°	Désignation	Notation	
		oui	non
I.	Chiffre d'affaires et Capacité financières		
a	Le chiffre d'affaire annuel		
a1	CA ≥ 25 000 000 francs CFA selon le bilan de l'entreprise.		
b	Capacité financière		
b1	Au moins 20 000 000 francs CFA, fournie par une banque de premier ordre agréé par le MINFI		
II.	Références du soumissionnaire dans les marchés similaires		
c	Au moins un (01) marché similaire au cours des 03 dernières années (2023, 2022, 2021) -Copie des premières et dernières pages de chaque contrat réalisé -Copie des procès-verbaux de réception de chaque contrat réalisé		
III.	Service après vente		
d	Disponibilité des pièces de rechange		
e	Service après vente		
f	Délai d'intervention inférieur à 05 jours		
IV.	Présentation de l'offre		
g	Document relié		
h	Présence des intercalaires de couleur autres que le blanc		
V.	Délai de livraison		
i	Délai ≤ à 03 mois		

Le non respect d'au moins 80% des critères entraine l'élimination de l'offre.

3. Langue de l'offre : Français ou Anglais

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

ENVELOPPE A - VOLUME 1. : DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) ;
 - b. L'accord de groupement le cas échéant ;
 - c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
 - d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
 - e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;
 - f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : **sept cent mille (700 000) F.CFA** et d'une durée de validité de trente (30) jours après l'expiration du délai des offres ;
 - h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
 - i. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
 - j. Une attestation signée du Directeur des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.
 - k. Une carte contribuable en cours de validité ;
 - l. Le RPAO paraphé ;
 - m. Les spécifications techniques paraphées
- En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentée par le mandataire du groupement.

ENVELOPPE B - VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. A titre indicatif, fournir :

-La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un marché similaire au cours des cinq dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);

-Un extrait d'agrément ou autorisation du fabricant spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine.

- Un service après vente (dans trois grandes villes du Cameroun : Yaoundé, Douala et Garoua) ou un engagement sur l'honneur ;

- Un délai d'intervention fixé à 07 jours ou un engagement sur l'honneur.

b.2. Propositions techniques

Description et spécifications techniques des matériels pour le suivi des activités

1. CARACTERISTIQUES DU VEHICULE DE MARQUE PICKUP HILUX 2.4GD Active double cabine ou équivalent

N°	ELEMENTS	
	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :	
A	MOTEUR	
01	Carburant	: Diesel
02	Nombre de cylindres	: 4
03	Type de moteur	: en ligne
04	Cylindrée (cm3)	: 2393
05	Puissance maxi (KW) à tr/mn	: 110/3400
06	Puissance maxi (ch) à tr/mn	: 150/3400
07	Couple maxi Nm/tr/min	: 400/1600-2000
B	CARROSSERIE	
08	Silhouette	: pick-up double cabine
09	Nombre de portes	: 4 portes
C	DIMENSIONS	
10	Dimensions (Lxlxh) en mm	: 5325x1855x1815
11	Empattement (mm)	: 3085
12	Garde au sol(mm)	: 293
13	Voie avant (mm)	: 1540
14	Voie arrière (mm)	: 1550
15	Angle d'attaque (degrés)	: 29
16	Angle de sortie	: 26
17	Dimensions plateau (Lxlxh) en mm	: 1525x1540x480
D	TRANSMISSION	
18	Transmission	: 4x4 enclenchable manuellement
19	Boîte de vitesses	: Manuelle
E	POIDS/CAPACITES	
20	Poids total autorisé en charge (kg)	: 2910
21	Poids à vide (kg)	: 2090
22	Charge utile (kg)	: 820
23	Nombre de places	: 5
24	Capacité réservoir carburant (L)	: 80
25	Poids tractable freiné (kg)	: 2000
F	FREINS	
26	Frein avant	: disques ventilés
27	Frein arrière	: tambours
28	Frein de parking	: manuel
G	SUSPENSIONS	
29	Suspensions avant	: Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
30	Suspensions arrière	: lames
H	PNEUS	
31	Dimensions pneu	: 265/65 R17

Extérieur		
32	Jante	: Toile
33	Pare chocs AV/ARR	: Ton caisse ou chrome
34	Calandre	: Ton caisse ou chrome
35	Poignées de portes extérieures	: Chrome ou ton caisse
36	Rétroviseurs extérieurs	: Chrome ou ton caisse
37	Rétroviseurs extérieurs rabattables	: électrique ou manuel
38	Rétroviseurs extérieurs réglables	: électrique ou manuel
39	Garde-boue	: avant, arrière
40	Marchepieds	: marche pieds arrière, marche pieds latéral
Intérieur & confort		
41	Ecran tactile	: 8 pouces
42	Radio	: radio MP3
43	Connectique	: USB, Bluetooth, Apple, Carplay, Android Auto
44	Commandes radio au volant	: oui
45	Haut-parleurs	: 4
46	Prises 12V	: 1
47	Climatisation	: manuelle
48	Accoudoir central	: avant
49	Porte gobelet (s)	: avant
50	Vitres électriques	: avant ,arrière
51	Fermeture centralisée	: oui
52	Fermeture centralisée auto après démarrage:	oui
53	Volant	: uréthane
54	Volant réglable	: en hauteur et en profondeur
55	Sellerie et garnissage	: tissu
56	Siege avant	: 2
57	Siege conducteur réglable	: en profondeur
58	Direction assistée	: oui
59	Tapis au sol	: oui
60	Levier de vitesse et frein à main	: uréthane
Sécurité passive		
61	Airbags	: Conducteur, passager, Genoux (conducteur)
62	anti-vol	: oui
63	Ceintures de sécurité avant	: 2x3 points
64	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	: 3x3 points
65	Prétentionneurs ceintures de sécurité	: Avant
66	Appui-tête	: avant, arrière
67	Roues de secours	: Alliage
68	Nombre de roues de secours	: 1
69	Extincteur	: oui
Sécurité active		
70	Anti démarrage électronique	: oui
71	Alerte sonore ceinture	: oui
72	Alerte porte mal fermée	: oui
73	Phares	: Halogène
74	3eme feu stop	: oui
75	Projecteur antibrouillard	: Avant
76	Clignotants latéraux	: oui
77	ABS	: oui

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé à la dernière page;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST) paraphées et signées à la dernière page.

ENVELOPPE C. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c3. Le Détail estimatif dûment rempli.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

A. PRIX DE L'OFFRE

- 5. Les prix du marché ne sont pas révisables.
- 6. Période de fonctionnement prévue pour la fourniture : **15 ans**.

B. PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

7. Montant de la garantie d'offre : il est celui indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres.

8. Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

9. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées:

Sept (07) dont **un (01)** original et **six (06)** copies et une copie électronique de l'offre financière.

10. Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :

Mission de Promotion des Matériaux Locaux, **B.P. 2396 YAOUNDE – CAMEROUN** ; Tél : **(237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 22 94 45** ; Fax : **(237) 222 22 37 20**

E-mail : mipromalosecretariat@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web : www.mipromalo.cm

Appel d'offres national ouvert N°003/AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/2024 du 31 janvier 2024 pour l'acquisition d'un (01) véhicule PICK UP 4X4 double cabine pour la MIPROMALO (en procédure d'urgence).

11. Date et heure limites de dépôt des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont **un (01)** original et **six (06)** copies ainsi que la version électronique de l'offre financière marqués comme tels, devra parvenir à la Mission de Promotion des Matériaux Locaux, au plus tard le à **12 heures précise**.

12-Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le à **13 heures précise** dans la salle de conférences de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

C. ATTRIBUTION DU MARCHE

12. La MIPROMALO attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre sera jugée la moins-disant, mais remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

A la réception provisoire le fournisseur produira une caution de garantie égale à 10% du montant du marché. Cette caution bancaire personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministère en charge des Finances sera libérée à la réception définitive.

**PIECE N° 3 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 10 : Garanties et cautions
- Article 11 : Montant du marché
- Article 12 : Lieu et de paiement
- Article 13 : Variation des prix
- Article 14 : Avances
- Article 15 : Paiement
- Article 16 : Intérêts moratoires
- Article 17 : Pénalités de retard
- Article 18 : Régime fiscal et douanier
- Article 19 : Timbres et enregistrement des Marchés

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 20 : Brevet
- Article 21 : Lieu et délais de livraison
- Article 22 : Rôles et responsabilités du fournisseur
- Article 23 : Transport et assurances
- Article 24 : Essais et services connexes
- Article 25 : Service après vente et consommables

Chapitre IV: De la réception

- Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 27 : Réception provisoire
- Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire
- Article 29 : Délai de garantie
- Article 30 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 31 : Résiliation du marché
- Article 32 : Cas de force majeure
- Article 33 : Différents et litiges
- Article 34 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un (01) véhicule PICK UP 4X4 double cabine pour la MIPROMALO (en procédure d'urgence), suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert N°003./AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/2024 du 31 janvier 2024 l'acquisition d'un (01) véhicule PICK UP 4X4 double cabine pour la MIPROMALO (en procédure d'urgence) (en procédure d'urgence).

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage est** : le Directeur Général de la Mission de Promotion des matériaux locaux (MIPROMALO). Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- **Le Chef de service du marché est** : Le Sous-Directeur de la comptabilité et du Budget (SDBC) de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux, ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché est** : Le Chef Service des l'Approvisionnements Généraux et de la Maintenance de la MIPROMALO;

- **Le fournisseur est** :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Directeur Général de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux ;

- Le responsable chargé du paiement est : l'Agent Comptable de la MIPROMALO ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le chef de service des marchés de la MIPROMALO.

NB : Une copie des factures provisoires sera transmise au MINMAP. La dernière facture sera transmise au MINMAP pour visa préalable au paiement.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques (ST) et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- ✓ Vu la constitution ;
- ✓ Vu la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023, portant loi de règlement et loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- ✓ Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- ✓ Vu la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- ✓ Vu Le décret N°90/1353 du 18 septembre 1990 portant création de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux modifié et complété par le décret N°2018/584 du 17 octobre 2018 portant réorganisation de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux ;
- ✓ Vu Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- ✓ Vu Le décret N°2010/025 du 28 janvier 2010 portant nomination du Conseil d'Administration de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux ;
- ✓ Vu Le décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés publics ;
- ✓ Vu Le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- ✓ Vu Le décret N°2012/393 du 14 septembre 2012 portant Organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- ✓ Vu Le décret N°2017/387 du 20 juillet 2017 portant nomination du Directeur de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux ;
- ✓ Vu Le décret N°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- ✓ Vu Le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- ✓ Vu Le décret N° 2019/320 du 19 Juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois N° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
- ✓ Vu La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- ✓ La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 portant application du code des Marchés Publics
- ✓ Vu La décision N° 142/D/MINMAP/SG/DAJ du 30 juillet 2013 constatant la composition des commissions internes de passation des marchés auprès de certains établissements publics administratif et entreprises du secteur public et parapublic;
- ✓ Vu Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures et de services mis en vigueur par l'arrêté n °033/CAB/PM/207 du 17 Février 2007 ;
- ✓ Vu l'autorisation N° B70/d-29/SG/PM du 21 septembre 2023 ;
- ✓ Vu Les normes en vigueur en République du Cameroun.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé VI, lieu dont relève la prestation.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la MIPROMALO, B.P 2396 Yaoundé, **Tél** : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 22 94 45 ; Fax : (237) 222 22 37 20

E-mail : mipromalosecretariat@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; **Site web** : www.mipromalo.cm

avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par le Directeur Général de la MIPROMALO.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Directeur Général de la MIPROMALO

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Directeur Général de la MIPROMALO.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Directeur Général de la MIPROMALO.

9.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 5% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai de 20 jours suivant la date de réception provisoire de la fourniture, à la suite d'une main levée délivrée par le Directeur Général de la MIPROMALO après demande du fournisseur.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du fournisseur.

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 12 : Lieu de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du le fournisseur à la banque _____

Article 13 : Variation des prix

13.1. Les prix sont fermes

Article 14 : Avances

14.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 15 : Paiement

15.1. Conditions de paiement:

- les délais d'approbation des factures par le Directeur Général de la MIPROMALO avant transmission au comptable chargé du paiement sont fixés à quatre (04) jours ;

Article 16 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 17 : Pénalités de retard

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millièmè (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millièmè (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 18 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * Des droits et taxes communaux ;
- * Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 19: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 21 : Lieu et délais de livraison

21.1. Le lieu de livraison est : MIPROMALO-YAOUNDE

21.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : trois (03) mois

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

Article 22 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le descriptif de la fourniture, sous le contrôle de l'ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 23 : Transport et assurances

23.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 24 : Essais et services connexes

- l'opération de mise en œuvre ;
- la documentation technique ;

Article 25 : Service après vente et consommables

Le fournisseur devra assurer le service après vente et l'entretien du matériel. Il aura à maintenir en République du Cameroun à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dument mandaté ;
- des ateliers de réparation appropriés ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine ;
- Carte contribuable légalisée ;
- Dossier fiscal.

Article 27 : Réception provisoire

27.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Directeur Général de la MIPROMALO ou son représentant Président ;
2. L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
3. Le Chef Service du marché, Membre ;
4. L'agent de comptabilité matières à la MIPROMALO, Membre ;
5. Cocontractant, Membre.
6. Autres ;

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la livraison de la fourniture.

Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire

La commission indiquera si la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

Article 29: Délai de garantie

29.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

29.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de :

- Exécuter trois (03) visites techniques afin d'effectuer les réglages et mises au point nécessaires ;
- Assurer dans le dix (10) jours de la notification de la panne, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou des défauts de fabrication.

Les visites techniques et les réparations devront se faire sur le lieu d'emploi du véhicule.

Si pour une quelconque raison, le fournisseur ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équipement et/ou des accessoires de son lieu d'utilisation à un atelier de réparation sont entièrement à sa charge. Dans le cas où le fournisseur, après notification écrite n'assurerait pas avec diligence souhaitable la remise en état du matériel tombé en panne, la MIPROMALO se réserve le droit de faire effectuer la remise en état envisagée. Les frais générés par cette réparation seront alors à la charge du fournisseur et les dépenses correspondantes lui seront imputées d'office.

Si malgré ces interventions, le véhicule continue à ne pas fonctionner normalement, le fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais, dans ce cas, le délai de garantie fixé ci-dessus sera :

- Prolongé d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière n'excède dix (10) jours à compter de la notification de la panne ;
- Renouvelé intégralement si le matériel est remplacé.

Article 30: Réception définitive

30.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

30.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception définitive provisoire.

30.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère l'ingénieur de toutes ses obligations. La signature contradictoire de la facture définitive par le Directeur de la MIPROMALO et le fournisseur clôt définitivement.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74 ,75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non paiement persistant des prestations.

Article 32 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le fournisseur ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit la Mission de Promotion des Matériaux Locaux de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième jour qui a succédé l'évènement. En tout état de cause, il appartient à la MIPROMALO d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 33 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable et si le fournisseur n'accepte pas la décision de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux, le litige sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 34 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires enregistrés de la présente lettre commande dont **cinq (05) originaux** et **dix (10) copies** seront produits par les soins du fournisseur et remis au chef de service des marchés de la MIPROMALO.

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maitre d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

PIECE N° 4 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

2. Caractéristiques du véhicule de marque PICKUP HILUX 2.4GD Active double cabine ou équivalent

N°	ELEMENTS	
	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :	
A	MOTEUR	
01	Carburant	: Diesel
02	Nombre de cylindres	: 4
03	Type de moteur	: en ligne
04	Cylindrée (cm3)	: 2393
05	Puissance maxi (KW) à tr/mn	: 110/3400
06	Puissance maxi (ch) à tr/mn	: 150/3400
07	Couple maxi Nm/tr/min	: 400/1600-2000
B	CARROSSERIE	
08	Silhouette	: pick-up double cabine
09	Nombre de portes	: 4 portes
C	DIMENSIONS	
10	Dimensions (Lxlxh) en mm	: 5325x1855x1815
11	Empattement (mm)	: 3085
12	Garde au sol(mm)	: 293
13	Voie avant (mm)	: 1540
14	Voie arrière (mm)	: 1550
15	Angle d'attaque (degrés)	: 29
16	Angle de sortie	: 26
17	Dimensions plateau (Lxlxh) en mm	: 1525x1540x480
D	TRANSMISSION	
18	Transmission	: 4x4 enclenchable manuellement
19	Boite de vitesses	: Manuelle
E	POIDS/CAPACITES	
20	Poids total autorisé en charge (kg)	: 2910
21	Poids à vide (kg)	: 2090
22	Charge utile (kg)	: 820
23	Nombre de places	: 5
24	Capacité réservoir carburant (L)	: 80
25	Poids tractable freiné (kg)	: 2000
F	FREINS	
26	Frein avant	: disques ventilés
27	Frein arrière	: tambours
28	Frein de parking	: manuel
G	SUSPENSIONS	
29	Suspensions avant	: Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
30	Suspensions arrière	: lames
H	PNEUS	
31	Dimensions pneu	: 265/65 R17
Extérieur		
32	Jante	: Toile
33	Pare chocs AV/ARR	: Ton caisse ou chrome
34	Calandre	: Ton caisse ou chrome
35	Poignées de portes extérieures	: Chrome ou caisse
36	Rétroviseurs extérieurs	: Chrome ou caisse
37	Rétroviseurs extérieurs rabattables	: Electriques ou manuels
38	Retroviseurs extérieurs réglables	: Electriques ou manuels

39	Garde-boue	:	avant, arrière
40	Marchepieds	:	marche pieds arrière, marche pieds latéral
Intérieur & confort			
41	Ecran tactile	:	8 pouces
42	Radio	:	radio MP3
43	Connectique	:	USB,Bluetooth,Apple,Carplay,Android Auto
44	Commandes radio au volant	:	oui
45	Haut-parleurs	:	4
46	Prises 12V	:	1
47	Climatisation	:	manuelle
48	Accoudoir central	:	avant
49	Porte gobelet (s)	:	avant
50	Vitres électriques	:	avant ,arrière
51	Fermeture centralisée	:	oui
52	Fermeture centralisée auto après démarrage:	:	oui
53	Volant	:	uréthane
54	Volant réglable	:	en hauteur et en profondeur
55	Sellerie et garnissage	:	tissu
56	Siege avant	:	2
57	Siege conducteur réglable	:	en profondeur
58	Direction assistée	:	oui
59	Tapis au sol	:	oui
60	Levier de vitesse et frein à main	:	uréthane
Sécurité passive			
61	Airbags	:	Conducteur,passager,Genoux (conducteur)
62	anti-vol	:	oui
63	Ceintures de sécurité avant	:	2x3 points
64	Ceintures de sécurité 2 ^{eme} rangée	:	3x3 points
65	Prétentionneurs ceintures de sécurité	:	Avant
66	Appui-tête	:	avant, arrière
67	Roues de secours	:	Alliage
68	Nombre de roues de secours	:	1
69	Extincteur	:	oui
Sécurité active			
70	Anti démarrage électronique	:	oui
71	Alerte sonore ceinture	:	oui
72	Alerte porte mal fermée	:	oui
73	Phares	:	Halogène
74	3eme feu stop	:	oui
75	Projecteur antibrouillard	:	Avant
76	Clignotants latéraux	:	oui
77	ABS	:	oui

**PIECE N° 5 :
BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRE (BPU)**

Bordereau des prix des unitaires

N°	Libellé ou désignation prix unitaire en toutes lettres hors taxes	unité	Prix unitaire en chiffres HTVA	Prix unitaire en Lettres HTVA
01	Un (01) véhicule PICK UP 4x4 double cabine HILUX 2.4 GD Active double cab 6-MT 4X4 Diesel, Automatique ,2393 ou équivalent <i>L'unité àfrancs Hors TVA</i>	U		

Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :

**PIECE N° 6 :
DETAIL ESTIMATIF**

DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation	unité	Quantité	P.U	P.THTVA
01	Un (01) véhicule PICK UP 4x4 double cabine HILUX 2.4 GD Active double cabine 6-MT 4X4 Diesel, Automatique ,2393 ou équivalent <i>L'unité à.....francs</i> <i>Hors TVA</i>				
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2.2%)					
TOTAL TTC					

Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :

**PIECE N° 7 :
FORMULAIRES ET MODELES DES PIECES**

SOMMAIRE

Annexe N° 1 : Modèle de la soumission

Annexe N° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N° 4 : Modèle de la retenue de garantie

Annexe N° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement
dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de
.....sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier
D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°003/AONO//MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/
2024 du 31 janvier 2024 pour l'acquisition d'un (01) véhicule PICK UP 4X4 double cabine
pour la MIPROMALO (en procédure d'urgence).

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et
quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre
à.....

-[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de deux mois.

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date
limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque Agence de
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de(9)

Annexe N° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la MIPROMALO, B.P 2396 Yaoundé, Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 22 94 45 ; Fax : (237) 222 22 37 20
E-mail : mipromalosecretariat@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web : www.mipromalo.cm, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du 2023 pour l'acquisition d'un (01) véhicule PICK UP 4X4 double cabine pour la MIPROMALO, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par[Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la MIPROMALO, B.P 2396 Yaoundé, Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 22 94 45 ; Fax : (237) 222 22 37 20

E-mail: mipromalosecretariat@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web : www.mipromalo.cm, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « le lettre commande », à fournir pour l'acquisition d'un (01) véhicule PICK UP 4X4 double cabine pour la MIPROMALO,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,[nom et adresse de banque],

représentée par..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'indiquer le délai à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

Annexe N° 4 : Modèle de la retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Directeur de la MIPROMALO, B.P 2396 Yaoundé,

Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 22 94 45 ; Fax : (237) 222 22 37 20

E-mail : mipromalosecretariat@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web :
www.mipromalo.cm, « le Maître d'Ouvrage »

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu

que.....

[nom et adresse de l'entreprise],

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande relative à

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 5% (ou à préciser)]* du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, *[nom et adresse de banque]*, représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard

du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à *[pourcentage inférieur à 5% (ou à préciser)]* du montant de la lettre commande.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 5% (ou à préciser)]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A_____, le[signature de la banque]

**PIECE N° 8 :
MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

MISSION DE PROMOTION
DES MATERIAUX LOCAUX



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

LOCAL MATERIALS
PROMOTION AUTHORITY

B.P. 2396 YAOUNDE – CAMEROUN ; Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 22 94 45 ; Fax : (237) 222 22 37 20
E-mail : mipromalosecretariat@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web : www.mipromalo.cm

**LETTRE COMMANDE N°..... /LC/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/2024
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°003/AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/2024 DU 31 JANVIER 2024
POUR L'ACQUISITION D'UN (01) VEHICULE PICK UP 4X4 DOUBLE CABINE POUR LA
MIPROMALO (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

TITULAIRE DU MARCHÉ : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ A à _____
N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHÉ: Acquisition d'un (01) véhicule PICK UP 4X4 double cabine pour la
MIPROMALO (en procédure d'urgence)

LIEU DE LIVRAISON : Siège MIPROMALO

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à payer	

DELAI DE LIVRAISON : trois (03) mois

FINANCEMENT : BIP MIPROMALO exercice 2024

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par la Directeur Général de la MIPROMALO,
ci-après dénommée, «Le Maitre d'Ouvrage»

D'une part,

Et la société

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du
signataire habilité], ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	:	Descriptif de la fourniture
Titre III	:	Bordereau des prix
Titre IV	:	Détail estimatif
Titre V	:	Calendrier de livraison

Pageet Dernière de la LETTRE COMMANDE N°.....
/LC/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/2024 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT
N°003./AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/2024 DU 31 JANVIER 2024 POUR
L'ACQUISITION D'UN (01) VEHICULE PICK UP 4X4 DOUBLE CABINE POUR LA
MIPROMALO (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : **TROIS (03) MOIS**

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE N° 9 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS.

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I-BANQUES

- 1) Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P.11 834, Yaoundé ;
- 2) BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P.34 692, Yaoundé ;
- 3) Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P.2 933, Douala ;
- 4) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P.600, Douala ;
- 5) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P.660, Douala ;
- 6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P.1 925, Douala ;
- 7) Citibank Cameroon (CITIBANK CAMEROON), B.P.4 571, Douala ;
- 8) Commercial Bank - Cameroon (CBC), B.P.4 004, Douala ;
- 9) Crédit Communautaire d'Afrique – BANK (CCA-BANK), B.P.30 338, Yaoundé ;
- 10) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P.582, Douala ;
- 11) National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P.6 578, Yaoundé ;
- 12) Société Commerciale de Banques - Cameroun (SCB-Cameroun), B.P.300, Douala ;
- 13) Société Générale Cameroun (SGC), B.P.4 042, Douala ;
- 14) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P.1 784, Douala ;
- 15) Union Bank Of Cameroon (UBC), B.P.15 569, Douala ;
- 16) United Bank Of Africa (UBA), B.P.2 088, Douala ;

II-COMPANIES D'ASSURANCES

- 17) ACTIVA Assurances, B.P.12 970, Douala ;
- 18) AREA Assurances S.A, B.P.1 531, Douala ;
- 19) ATLANTIQUE Assurances S.A, B.P.2 933, Douala ;
- 20) CHANAS Assurances S.A, B.P.109, Douala ;
- 21) CPA S.A, B.P.54, Douala ; Beneficial Assurances S.A, B.P.2 328, Douala ;
- 22) NSIA Assurances S.A, B.P.2 759, Douala ;
- 23) PRO ASSUR S.A, B.P.5 963, Douala ;
- 24) Prudential Beneficial General Insurance, B.P.2 328, Douala ;
- 25) ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P.12 230, Douala ;
- 26) SAAR S.A, B.P.1 011, Douala ;
- 27) SANLAM Assurances Cameroun, B.P.12 125, Douala ;
- 28) ZENITHE Insurance S.A, B.P.1 540, Douala ;